

## PROGRAMME DE FORMATION :

**CACES® R486**

**PEMP CATEGORIE « C »**

<b>Durée:</b>	<b>Lieu:</b>	<b>Nombre de participants:</b>	<b>Date(s) de formation</b>
21H00	Dans vos locaux	De 01 à 06 participants	A définir

### Fiche descriptive de la formation:

#### Objectif de la formation :

- Déplacement, chargement / déchargement, transfert de PEMP sans activité de production (porte-engins), pour leur maintenance, pour démonstration ou pour essais.

#### Pré-requis:

- Savoir lire et écrire
- Être apte médicalement
- Avoir au moins 18 ans

#### Public concerné :

- Les utilisateurs débutants ou expérimentés de chariots de manutention.  
- Si une ou des personne(s) en situation d'handicap doit(vent) intégrée(s) la formation, il faut impérativement nous contacter afin de réaliser une étude spécifique d'intégration

#### Moyens pédagogiques et techniques :

- Livret de cours et support audiovisuel
- PEMP et porte engins (mis à disposition par vos soins)

#### Modalités Pédagogiques :

- Exposé théorique et exercices pratiques de conduite et de chargement et déchargement de PEMP

#### Moyens d'encadrement :

- Les formateurs, expérimentés en pédagogie, disposent d'expérience dans l'utilisation le chargement et déchargement des PEMP

### Contenu de la formation

#### Programme théorique :

- Législation et réglementation
- Consignes de conduite
- Capacité du porte engins
- Cas de renversement
- Entretien de l'appareil
- Organes de sécurité
- Responsabilité du conducteur de PEMP
- Interdictions formelles
- Vérification avant utilisation

## Programme pratique :

- Présentation du porte engins et des PEMP
- Contrôle de l'adéquation des PEMP à l'opération de chargement envisagée
- Opérations de prise de poste
- Évolution à vide ou en charge dans un circuit matérialisé
- Chargement et déchargement sur le porte engins
- Opérations de fin de poste

Validation de la formation	Sanction de la formation
<ul style="list-style-type: none"><li>- Examen par questionnaire écrit</li><li>- Examen pratique</li></ul> <p>Validité du CACES®: 5 ans</p>	<p>Après examen, délivrance, si résultat favorable, d'un Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité (CACES®) provisoire suivi de la carte CACES® définitive en application de la recommandation CNAMTS R486</p>